

## Conditions générales de vente

Le programme détaillé de l'action de formation, la convention de stage ainsi que la présente CGV sont remis pour accord et signature à l'organisme employeur.

### I – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à : 300 euros net de taxe par participant pour l'année 2019 puis sera porté à 350 euros net de taxe par participant pour l'année 2020.

Cette somme couvre l'intégralité des frais à engager demandés par l'Association Précaution pour cette session et sera réglée à l'inscription.

### II – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait de l'Association Précaution, celle-ci proposera une date de substitution ou à défaut remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

### III – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la formation dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 50 Euros à titre de dédommagement, Cette somme de 50 Euros ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de renoncement par l'Association Précaution à l'exécution de la formation totalement ou partiellement dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'Association Précaution s'engage à proposer une date de substitution ou à défaut remboursera les sommes engagées à titre de solde de tout compte.

**IV – LITIGES** : Tout litige sur l'exécution de la convention de stage sera porté, en l'absence de conciliation préalable, devant le Tribunal d'instance de Lagny.

Fait à LAGNY SUR MARNE, en deux exemplaires

Cachet, nom, qualité et signature

L'entreprise bénéficiaire

Cachet, nom, qualité et signature

L'Association Précaution